



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2019

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille dix neuf, le lundi 21 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 14 janvier 2019, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, PENZES Éric, CHEVALET Marie-Pierre, WAUTHY Bernard, BERTIN Odile, FELICE Martial ; Claudine NEULLAS,</p> <p>Étaient excusés : ROLLAND Viviane, POIRIER Cyril, DEBOIS Fanny, Frédéric BOUGEOT.</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : Viviane ROLLAND à Bernard WAUTHY, Frédéric BOUGEOT à Marie-Pierre CHEVALET</p> <p>Secrétaire de séance : Claudine NEULLAS</p>
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de Conseillers présents : 7	
Nombre de Conseillers représentés : 2	
Début de séance : 21h00	
Fin de séance : 21h30	

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

AFFICHE LE

30 JAN. 2019

Le Maire présente le projet de la SCCV Métabief Bois du Roi, qui consiste en la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir

- Des commerces et services,
- Des logements de taille moyenne (2 et 3 pièces) destinés à l'habitat permanent ou secondaire.
- Des espaces de stationnement

La société envisage, pour la réalisation de ce projet l'acquisition d'une parcelle privée (AH 212), située en zone UC du PLU en vigueur, et une partie de domaine public bordant cette parcelle, côté avenue du Bois du Roi et allée du Bosquet.

Ce projet, permettant à la fois, le développement d'une offre habitat qualitative et la réalisation, en rez-de-chaussée, de cellules commerciales contribuant à compléter l'offre existante en matière d'activités touristiques et de loisirs, a retenu toute l'attention des élus.

En application de l'article R141-3 du code de la voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est ici rappelé que le projet de déclassement porte sur le déclassement du parking situé le long de la rue de l'Avenue du Bois du Roi, devant le bowling actuel au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 212.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2019

Application agréée E-legalite.com

assurées par la voie.

Or, dans le cas présent, il est préférable d'effectuer une enquête publique puisque le déclassement porte sur une partie de parking.

Il y aura lieu de procéder à l'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière selon les modalités de l'article R141-4 du même code :

Un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Le maire rappelle au conseil municipal les obligations de publicité en la matière découlant de l'article R141-5 du code de la voirie routière, notamment l'obligation d'affichage sur le terrain et sur le panneaux d'affichage de la mairie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique ainsi que ses modalités d'exécution et ce au moins 15 jours avant le déroulement de l'enquête jusqu'à la fin de cette dernière.

Il est également précisé qu'en application de l'article R141-7 du code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

autorise l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une partie de parking en bordure de la parcelle AH 212

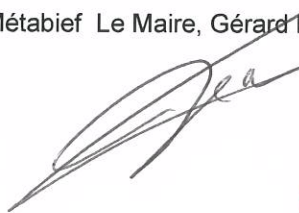
autorise le Maire à signer le documents y afférant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2019

Application agréée E-legalite.com